

CLAUDE SORBETS

*Est-il légitime de parler
d'un présidentialisme municipal ?*

Existe-t-il une légitimité politique du présidentialisme dans la commune ? On peut en douter : aucun maire ne dit son action à ses électeurs en se référant à son statut de type présidentiel. Il met en avant l'équipe municipale et, s'il souligne sa position de maire c'est en termes de rôle affecté au « premier responsable » qu'il le fait.

Pourtant les spécialistes de science administrative voient dans la loi du 31 décembre 1970 qui accroît le pouvoir personnel du maire, une évolution — qu'achèverait l'élection de l'édile au suffrage universel direct (1) — vers un présidentialisme municipal (2). Quelle légitimité analytique peut-on accorder au report de ce concept du centre étatique à la périphérie communale ?

En premier lieu on peut douter que ce soit le texte qui confère à un régime sa nature présidentialiste. Ainsi en 1958 il y a eu, d'abord, la personnalité politique du général de Gaulle puis, un texte constitutionnel qui en a pris acte — en dotant le Président, « clé de voûte du système », de pouvoirs spéciaux —, comme il a pris acte des exigences parlementaires des responsables politiques partisans. L'élection du Président au suffrage universel direct décidée quatre ans plus

(1) Comme le proposaient les députés Roux et Defferre (Proposition n° 1853 du 8 octobre 1970).

(2) Ce phénomène est référé au « mimétisme constitutionnel » et/ou au remodelage par tout régime politique de l'IM à son image. J. MOREAU, *Administration régionale, locale et municipale*, Paris, Dalloz, 1978 ; R. BOURJOL, *La réforme municipale*, Paris, Berger-Levrault, 1975. Cet auteur fait du présidentialisme le régime propre de l'Etat néo-libéral.

tard ne parachève pas une évolution : elle crée une réalité politique nouvelle en faisant coexister deux régimes (un présidentiel, l'autre parlementaire, un à l'état potentiel quand l'autre s'actualise) dont le Premier ministre est le point nodal.

En second lieu, la flèche de l'inférence entre régime central et régime municipal pourrait être inversée : le chef de l'Etat de 1958 ressemble comme un frère au maire institué en 1884 ; comme lui, il a un pouvoir « d'inspiration quasi monarchique » (3) et se trouve doté d'une double légitimité (historique et élective pour l'un, agent de l'Etat et élu des élus pour l'autre). En tout état de cause, l'ancienneté de la prépondérance joue en faveur du maire. En un siècle, la France a connu quatre constitutions ; la commune repose toujours, elle, sur la loi de 1884. Ceci ne signifie pas que l'institution municipale (IM) soit demeurée figée mais indique bien que les pratiques de gestion locale appelées par les transformations de la société ont pu se greffer sur le socle originel. Toutefois, l'uniformité institutionnelle a été corrigée, périodiquement, du centre par des législations complémentaires. Ainsi en 1959 le scrutin majoritaire de liste bloquée, institué dans les communes de plus de 30 000 habitants, de fait, met en place un gouvernement majoritaire de ville distinct de l'administration rurale.

L'observation de la réalité communale amène au constat d'une extrême différenciation du pouvoir municipal de la grande ville au village et d'un village à l'autre, comme en témoignent par la diversité de leurs conclusions les analyses empiriques. Regarde-t-on la dominante urbaine et c'est le changement qui est souligné (4) ; regarde-t-on les comportements de maires ruraux et c'est la pérennité de traditions culturelles locales qui est mise en évidence (5). Et ceci, alors que tous les systèmes municipaux ont à l'origine, celle de 1884, connu, peu ou prou, le modèle notabiliaire de pouvoir asseyant le régime républicain sur un éthos parlementariste — avec un premier magistrat gérant en « père de famille » le patrimoine de la commune — et sur un discours localiste structuré par les thèmes de l'apolitisme et de l'autonomie locale.

La théorie juridique redoublait cette idéologie pratique en situant le pouvoir politique au seul niveau de l'Etat-nation. Les juristes actuels ont renoncé à cette théorisation du local ; mais, utilisant désor-

(3) J. ION et A. MICOUD, La commune entre l'Etat et le quartier, *Espaces et Sociétés*, n° 34-35, 2^e trimestre 1980.

(4) P. GRÉMION, *Le pouvoir périphérique*, Paris, Seuil, 1976.

(5) H. MENDRAS, Y a-t-il encore un pouvoir au village ?, *Futuribles*, n° 10, printemps 1977.

mais les grilles d'analyse élaborées pour les régimes politiques étatiques, ils se retrouvent à leur tour véhiculer l'idéologie centrale en recodant les organes municipaux, conseil et maire, à l'aune de l'Assemblée nationale et du Président de la République. En fait, dans la pratique de l'IM, les rapports organiques ne sont pas explicitables en termes de rapports de pouvoirs distincts. Les études de cas montrent bien qu'il existe un jeu confus pour la prise de décision et une présentation formelle des actes : les « délibérations » sont prises dans les formes qu'elles doivent observer.

Le pouvoir municipal se pratique, en effet, comme actions matérielles et discursives dans un jeu de rapports à l'Etat et à la population ; jeu contraint en lequel se manifestent des façons de faire et de dire forgées avant ou ailleurs.

Pour appréhender la réalité politique municipale dans sa complexité et son actualité, il faut partir de là : ne pas chercher à nommer directement « le » régime politique municipal et, sachant qu'il y a autant de régimes politiques singuliers que de communes, considérer la forme prise par chacun comme une « solution » s'intégrant dans un ensemble (ou un sous-ensemble) de solutions conditionné par le temps et l'espace de situation des parties (ou des éléments). En se plaçant, ainsi, au niveau de la généralité et de la particularité, il est possible de dégager des régularités tendancielle et une logique tendancielle d'évolution.

Les réalités politiques évoluent par ajout d'une couche sur les strates déjà déposées par les périodes antérieures. On pourrait dire que « verticalement », toutes les strates sont présentes en chaque lieu (ici en chaque commune) même si, « horizontalement », selon le caractère — rural, de grande ville ou de ville moyenne — de la commune un stade de structuration est ou demeure dominant. On pourrait dire, aussi, que sans cesse l'« ancien » est soumis à un travail de récupération par le « nouveau », travail qui permet la conservation de sa partie utile dans l'actualisation qui est effectuée. On pourrait dire, enfin, que des modèles de pouvoir s'élaborent dans l'action appelée par les lieux particuliers (gestion rurale, administration de grande ville, animation de ville moyenne).

Dans cette perspective, la réalité politique communale actuelle peut être vue comme un produit — produit possible vues les conditions d'action — constituant une actualisation du modèle de base, celui de 1884. Dans cette perspective, les configurations singulières des régimes politiques municipaux peuvent apparaître procéder de types généraux de styles d'autorité, parties à la constitution du modèle central de référence.

I. — LES CONDITIONS DE L'ACTION POLITIQUE MUNICIPALE :
DIMENSIONS ET MODÈLE DE BASE

Aujourd'hui comme hier c'est la pratique qui donne sa forme et sa tonalité aux régimes politiques municipaux par adaptation à la place affectée au local dans le système politico-administratif d'ensemble, au lieu, à la phase de développement et, en dernier ressort, à la personnalité politique du leader.

1. — *La place de l'IM
dans le système politico-administratif français*

Niveau subordonné d'administration de l'Etat, l'IM est depuis 1789 un acteur politique, potentiellement ou actuellement, concurrent du niveau étatique. En celui-ci les rapports économiques et les rapports constitutifs de la société civile s'expriment et donnent mission et forme à l'Etat (centralisation-décentralisation politiques et administratives). On peut voir dans le « modèle 1884 », une position trouvée d'équilibre : celle de l'Etat libéral, stabilisé par un Etat incarnant l'intérêt général, qui se prolonge dans le territorial par son administration, et doté du contrepois que sont les collectivités décentralisées, responsables de l'intérêt patrimonial local. La formule connue, « la commune entre l'Etat et le citoyen » exprime la conception de base qui soutient l'ensemble. En fait, les décentralisations politique et administrative promues et affichées ne font table rase du passé, mais au contraire doivent composer avec les cristallisations héritées des périodes antérieures : avec la conception révolutionnaire du politique exercée à tous niveaux mais fondée au seul niveau central ; avec un appareil bureaucratique d'Etat, structurellement centralisé, légué par l'Empire. L'espace de la participation politique, lui, peut être réformé par décret, mais le champ d'action conservera de façon rémanente ses dimensions acquises quel que soit le recodage intervenu. De là, les adaptations silencieuses des pratiques des élus politiques au réel constitué. Ainsi le notable de la République parlementaire, par le cumul des mandats nationaux et locaux, effectue les compensations à l'irréalisme du codage légitime : élu national, il représente la nation et vote la « loi générale et universelle » mais, élu d'une circonscription où des intérêts sociaux particuliers s'expriment, il use de son mandat pour obtenir dérogations et avantages ; élu local, il noue avec le préfet des relations d'échange de services confortant

sa position et celle du symbole de la centralisation administrative (6). Du fait de la longévité politique ainsi assurée le notable modèle durablement, à la mesure de sa pratique, l'IM. Lieu d'assistance et acteur assisté, l'IM se trouvera démunie des ressources nécessaires pour s'opposer avec succès à l'évolution d'un Etat, de plus en plus interventionniste, captateur de fonctions, qui progressivement éviderait de sa substance l'autonomie locale.

2. — *Le lieu*

Chaque commune a sa propre réalité identitaire selon sa situation géographique et ses activités principales, son histoire et sa temporalité. En elle, surdéterminés par les modes de production, les rapports sociaux (de parentèle, de travail, d'habitat) donnent, par leur composition interne, une forme et une mission particulières au pouvoir municipal. On a pu parler de « modèle culturel » communal (7) pour signifier un habitus collectif avec ses dominations sociales spécifiques constituées dans la durée et leur traduction politique : tradition dans une orientation du vote et dans un style d'autorité municipal par-delà les évolutions politiques événementielles.

Le notable greffait sur cette réalité sa pratique consensuelle (apolitisme et paternalisme) et jouait de ses réseaux sociaux — professionnels et familiaux — pour « se faire une clientèle » personnalisée.

Après 1945, la reconstruction, puis l'urbanisation et le développement économique bouleversent les sociétés communales déjà ébranlées par la guerre. Elles deviennent alors le lieu de résistance des intérêts locaux affectés dans leur conservation et le lieu d'implantation de nouveaux équipements promus du centre étatique.

3. — *La phase de développement*

Avec F. d'Arcy (8) on peut distinguer dans l'histoire nationale moderne la succession de phases d'équipement et de phases de gestion rythmant la prépondérance alternative de l'un ou de l'autre des deux modes d'organisation (MO) de l'Etat : du MO sectoriel activé de façon prépondérante en phase de changement pour contourner le conservatisme des élus locaux, délimiter de nouveaux champs

(6) J.-P. WORMS, *Le préfet et ses notables*, *Sociologie du Travail*, n° 3, 1966.

(7) A. ANTUNES, C. DURAND, *Contribution à une sociologie des groupes urbains*, Paris, Publication de recherches urbaines, 1969.

(8) F. d'ARCY, *Territoires en gestation*, Grenoble, Recherche DGRST, 1978.

d'action et faire émerger de nouvelles élites ; du MO territorial des phases de stabilisation sociale qui replace les élus locaux en partenaires privilégiés des autorités étatiques.

A une phase de centralisation succéderait ainsi une phase de décentralisation administrative et politique : ce fut le cas dans les années 1870-1880. C'est le cas un siècle plus tard au lendemain de la période de domination du gaullisme et de son prolongement technocratique porteur d'un volontarisme réformateur appliqué notamment au champ communal (qui est en outre l'objet de politiques d'aménagement particulières : métropoles d'équilibre, villes moyennes, pays). A un siècle de distance se reproduit le phénomène d'émergence de « nouvelles couches » qui trouvent dans l'association une nouvelle sociabilité et une fonctionnalité instrumentale d'affirmation et deviennent tout à la fois enjeu et acteur centraux de la compétition et du changement politiques. J. Ion et A. Micoud, dans un article significativement intitulé « La commune entre l'Etat et le quartier » (9), expriment les dimensions du redéploiement idéologique — centré sur le pouvoir et le quartier — qu'engendrent les nouvelles couches techniques et intellectuelles. Au référent de 1884, « la commune républicaine » succède, dans les années 60-70, un nouveau référent : « la démocratie généralisée », pratiquée à tous les niveaux de vie par les habitants-usagers de la ville. Les élus municipaux, produits de la démocratie représentative, sont, eux, perçus en quête d'un peuple et d'une légitimité qui se dérobent.

4. — *La personnalité politique*

Par cette notion ce n'est pas le caractère individuel des leaders politiques que nous cherchons à signifier, encore que ce soit ce caractère qui pousse des éléments à se mettre sur le rang des postulants à l'exercice du pouvoir. Ce qui nous intéresse, ici, c'est le fait d'« être » et d'« avoir » — « la personnalité qui convient » ; c'est-à-dire le fait d'être en phase avec la fonction à laquelle on accède, d'avoir la capacité à assurer le style d'autorité attendu par une place en un moment donné. Le style d'autorité, résultante de fondements et d'un mode d'exercice de l'autorité, n'est pas un vernis mis sur une pratique mais est une partie constitutive de celle-ci.

Du notable de la fin du XIX^e siècle aux maires actuels se manifestent à la fois continuité et changement dans le style d'autorité. L'IM est toujours au carrefour de l'administration et de la politique

(9) J. ION et A. MICOUD, art. cité.

mais le contenu et l'étendue de la charge gestionnaire ont évolué, au point de requérir une qualification quasi professionnelle pour le travail de maire.

II. — LES STYLES D'AUTORITÉ MUNICIPALE :
FIGURES ET MODÈLE DE RÉFÉRENCE

Il est possible de dégager du procès d'évolution du style d'autorité municipale deux figures idéaltypiques apparues successivement en opposition à la figure du notable gestionnaire de la France rurale : la première, centrée sur la dimension « administration » projette l'image d'une « rationalisation » gestionnaire ; la seconde, centrée sur la dimension politique, projette, elle, l'image d'une « démocratisation » de la gestion communale.

1. — *La rationalisation :*
le maire technicien - chef d'entreprise

Effectuant un recodage de l'apolitisme traditionnel par le technicisme gestionnaire, le maire devient le chef d'orchestre de la « modernisation locale ». La figure du maire chef d'entreprise apparaît d'abord dans les grandes villes dans les années 50-60. Il est à remarquer que l'« entreprise » est tout à la fois l'appareil bureaucratique municipal, qui se développe, et la société communale, en phase d'évolution.

Le maire responsable du devenir de la collectivité fait sien le rôle d'acteur central de la mobilisation des « forces vives » locales, condition du succès de l'action collective en faveur du développement ; action concurrente de celle des autres communes-entreprises dans le rapport au principal « client » qu'est l'Etat définisseur de politiques se spatialisant dans le local. Le maire-notable qui assure le contact avec l'extérieur se réactualise dans le maire - « commis voyageur » ayant ses entrées dans les « bureaux » parisiens dont il extrait des ressources au profit des intérêts communaux et dans le maire - « négociateur » discutant les conditions d'application des normes centrales d'équipement. Le champ d'action de l'IM, lui, s'élargit par effet induit de l'extension du domaine d'intervention étatique et en réaction à la subordination locale. La mairie constitue alors un centre clé de décision. Jouant avec les dépendances étatiques et locales, le maire, interlocuteur privilégié de tous, gagne son autonomie relative en se dotant ici d'un pouvoir d'expertise propre, là

d'un pouvoir d'intercession différentiel que le cumul des mandats confirmera.

Dans l'imagerie du pouvoir, le maire se donne à voir entouré d'une équipe d'hommes compétents et responsables. En fait le maire qui a seul le pouvoir de police demeure la personnalité à part, prenant appui sur un petit groupe d'affidés et conservant la maîtrise de l'appareil municipal — qui se technicise et se démembré — soit directement, soit par secrétaire général interposé. Il joue *de facto* sur deux claviers différents : celui de la modernisation vis-à-vis de laquelle il assume la fonction du leader-symbole, celui de la tradition dont il récupère la dimension patrimoniale. Ainsi il peut à la fois cristalliser des intérêts groupaux modernisateurs en leur assurant une hégémonie locale et répondre aux demandes traditionnelles adressées à la mairie.

Tête de liste, le maire fait élire ses conseillers. Ceux-ci, obligés du leader, sont des indicateurs pratiques des intégrations sociales (par secteurs d'activité, par quartiers) réalisées. Ensemble, ils constituent un microcosme de la commune appréhendée par les réseaux de pouvoir que le maire contrôle. La rationalisation de la gestion municipale que devait favoriser le « gouvernement majoritaire » de ville achoppe sur des effets pervers : pour circonscrire les oppositions futures, le maire cherche à compenser l'exclusion légale de la minorité en intégrant dans sa liste — au nom de la position au-dessus des parties et des partis à conserver à l'administration communale — des représentants d'un maximum d'intérêts particuliers et de sensibilités politiques différentes ; ce qui aboutit à une pratique générale du non-choix et à une cohérence résiduelle de gestion, celle permise au leader et par lui.

Dans les villes moyennes, avec un décalage parfois d'une décennie le même phénomène apparaît. Mais ici la modification des équilibres sociaux se révèle difficile ou impossible à compenser par intégration municipale des nouveaux intérêts. Aussi le maire apparaît-il de plus en plus isolé de la base au fur et à mesure qu'il est conduit à inscrire sa gestion dans les politiques sectorielles de l'Etat. L'usure du pouvoir, d'une certaine manière, rend obsolètes le discours et les attitudes volontaristes, « gaulliennes », du « maire » ; maire perçu exerçant solitairement et secrètement le pouvoir municipal et étant le jouet des technocraties étatiques.

De façon significative la thématique centrée sur la participation des « forces vives » socioprofessionnelles est réactualisée par les leaders associatifs urbains, prônant une gestion, « située au niveau du quotidien », qui réconcilie, pratiquement, gestion technique et

démocratie participative dans la cité. La thématique de « l'auto-gestion du quotidien », reprise par les partis politiques, viendra nourrir le débat idéologique d'ensemble.

D'une manière plus générale, la politisation accrue du local et la nationalisation de la vie politique locale, effets du système central qui rejette l'opposition hors des cercles de la décision étatique et l'amène à se replier sur la base locale — devenue lieu de la mobilisation politique de l'opinion —, tout à la fois, accentuent les dissonances entre le sommet et la base, induisent la formation de municipalités structurées politiquement dans la logique des camps partisans que l'élection présidentielle a cristallisés et provoquent la dédifférenciation des thématiques politiques entre le centre et la périphérie.

2. — *La démocratisation :*

le maire militant - promoteur de l'animation

Mai 68 et la crise économique ont contribué à l'essor des thématiques « qualitatives » qui fournissent le substrat idéologique à cette figure de style d'autorité. Ce modèle, de gauche à l'origine, perd en partie sa connotation partisane en récupérant le thème de l'autonomie communale.

Le maire apparaît ici en militant politique agissant localement pour mobiliser les forces requises pour le combat dont l'enjeu est le centre étatique de pouvoir, lieu des premières et ultimes déterminations. Figure de proue d'un camp — qui lui commande de manifester son soutien ou son opposition à la norme politique centrale —, le maire apparaît, corrélativement, être le leader-symbole d'une nouvelle hégémonie localisée, la « démocratie participative ». La mairie devient le lieu d'impulsion d'une modernisation politique trouvant ses relais dans les associations et relayant l'initiative de la base. Le maire, lui, trouve les voies de son autonomisation : vis-à-vis du parti il valorise le capital de voix qu'il contrôle ; vis-à-vis des associations il joue de la subvention qui lie ; vis-à-vis de tous il se constitue une base électorale personnelle par le traitement privilégié de couches et catégories sociales clientes de la mairie avant de l'être d'un parti (personnes âgées, petits commerçants).

Au départ, le maire est un élément de l'équipe se présentant comme animateur collectif de l'animation communale. Très rapidement la disponibilité différentielle des conseillers délimite un groupe restreint de « responsables », proches du maire. Entrés en fonction « pour rendre le pouvoir aux citoyens », les élus achoppent sur la réponse à leurs

propositions de partage du pouvoir municipal des seuls responsables associatifs ; éléments qui cristallisent dans les quartiers, niveau où est tentée une décentralisation du pouvoir municipal, les conditions d'un conflit de légitimité avec ceux qui les appellent à participer à la gestion communale. Le maire est, en tout état de cause, bénéficiaire de toutes les pratiques de participation : seul en position de faire la synthèse, il peut se prévaloir de l'effort de « planification démocratique » qu'il impulse ; élu, il peut afficher sa qualité de représentant de tous et de premier responsable.

Le contrôle, direct ou indirect, que le maire veille à conserver sur la section partisane est destiné, lui, à empêcher l'émergence d'un leader concurrent et à disposer des militants en période de mobilisation électorale. Au sein du cabinet, les « politiques » voisinent avec les « techniciens » et constituent la dotation personnelle du maire monopolisant le traitement de l'information municipale. De la sorte, le style « présidentiel » s'accroît. Le maire concentre les pouvoirs, prend de la hauteur et s'affiche en élément transformateur dont la réussite personnelle conditionne le succès de tout et de tous : de la commune, du parti et des conseillers.

D'un maire se définissant contre la figure du notable on arrive ainsi à l'accomplissement d'hommes qui se réalisent en exerçant le pouvoir, mais qui ne trouvent une légitimité « ici » qu'en se délégitimant « là » : en donnant la priorité à « ce qui est fait » sur la « façon de faire » ils se légitiment comme responsables « techniciens » mais se délégitiment comme « promoteurs de la démocratie ».

Le retour à une phase de stabilisation-gestion, la décentralisation étatique et municipale, la modification du mode de scrutin ouvrant à nouveau le conseil à l'opposition sont autant d'éléments qui devraient contribuer à une normalisation de la situation d'arbitre d'un maire confronté aux contraintes du compromis et à l'exigence d'un consensus forcément ambigu (10).

D'une façon plus générale, un même phénomène de sape — par la base — du pouvoir effectif du leader se manifeste au sommet de l'Etat et dans la commune ; alors même que la prépondérance du fait présidentiel est admise par tous. La contestation de la forme, de la légitimité, de la rationalité ou de l'opportunité des décisions prises trouve son origine, d'une part, dans l'exercice du pouvoir désormais « possible » : succession de moments de débat généralisé et ouvert et de moments de prise de décisions qui tranchent autoritairement dans un sens particulier, et, d'autre part, dans les décisions

(10) M. KESSELMAN, *Le consensus ambigu*, Paris, Cujas, 1972.

elles-mêmes qui peuvent mettre en contradiction directe démocratisation et rationalisation de la gestion, comme en témoigne la réforme décentralisatrice promue par le « nouveau régime » du printemps 81 : l'opposition qui tient des places au niveau local peut s'opposer, avec des chances désormais accrues de succès, à l'application de la norme politique centrale. A ce titre le fait présidentiel, gage théorique d'efficacité gestionnaire, peut devenir, au gré des rapports de force, un pouvoir tout à la fois concentré et impuissant, induisant une contrainte de composer avec ce qui est supposé être subordonné ou adverse.

En ce sens, le « présidentialisme » local ou national n'est, en tant que tel, ni inducteur d'un pouvoir fort, ni révélateur d'un type de société (néo-libéral, socialiste). Il procède d'une logique de l'action symbolique : celle qui permet la jonction de dimensions contraires (politique et administration, continuité et changement, droite et gauche, sommet et base, etc.).

CONCLUSION

Dans l'actualisation, en cours d'achèvement du « modèle 1884 » le style d'autorité légitime tend à être présidentialiste par transfert, du sommet de l'Etat à la base locale, de la légitimité acquise par le « fait présidentiel ». Par là ce qui était dans la commune une situation de fait peut ou pourra se nommer.

Le présidentialisme municipal — légitimation actuelle de la prépondérance ancienne du maire — apparaît être la « réponse » pratique et idéologique à un nouvel état social marqué par la juxtaposition, la superposition ou l'opposition de logiques internes aux champs politiques local et national ; état en lequel se forme une image, indéfiniment reproduite d'un système de pouvoir à l'autre — quelles qu'en soient les configurations singulières — du « bon » style d'autorité : celui supposé permettre et la rationalité gestionnaire et la démocratie à la base.

Claude SORBETS. — Is it proper to talk of a municipal presidentialism ?

The current tendency to talk about a « Municipal Presidentialism » reveals a new justification for the traditional leading role of mayors ; their influence has evolved, beginning with the basic model of 1884, by adapting to the conditions of their activity, as witnessed by the types of municipal authority figures which have appeared on the scene at various times. The political role given today to the municipal authority is understandable as a local image of the central government's model.

RÉSUMÉ. — *La possibilité actuelle de parler d'un « présidentialisme municipal » est un révélateur d'une légitimation nouvelle de la prépondérance traditionnelle du maire ; cette prépondérance a évolué — à partir du modèle de base de 1884 — en s'adaptant aux conditions générales d'action, comme en témoignent les figures de style d'autorité municipale apparues successivement. La dimension « politique » affectée, aujourd'hui, au régime municipal se comprend comme un effet local du modèle central de référence.*